



COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHÉ FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE

**DECISION COSUMAF
PORTANT ENREGISTREMENT DU DOCUMENT D'INFORMATION RELATIF A
L'OPERATION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A
L'EPARGNE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO**

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE,

- VU Le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- VU La Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- VU l'Acte Additionnel n° 03/01-CEMAC-CE 03 du 8 décembre 2001 portant création de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale ;
- VU le Règlement n°06/03-CEMAC-UMAC du 12 novembre 2003 portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale ;
- VU le Règlement Général de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale ;
- VU l'Instruction n°2006-01 du 3 mars 2006 relative au Document d'Information exigé dans le cadre d'un appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'Afrique Centrale ;
- VU les délibérations de la consultation écrite de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale du 17 février 2021;

Considérant d'une part, la demande présentée par la Société de Bourse Emerald Securities Service (ESS BOURSE), en date du 02 février 2021 en vue de solliciter l'enregistrement du document d'information de l'opération d'emprunt obligataire par appel public à l'épargne de l'Etat du CONGO, et, d'autre part, l'instruction qui en a été faite en vue de vérifier la complétude, la pertinence et la cohérence des informations fournies, sans juger de l'opportunité de l'opération pour les investisseurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'Etat du CONGO est autorisé à effectuer une opération d'emprunt obligataire par appel public à l'épargne pour un montant de cent milliards (100 000 000 000) de F CFA.

ARTICLE 2 :

Le document d'information relatif à l'opération citée à l'article premier est enregistré sous le numéro **COSUMAF-APE-01/21**

ARTICLE 3 :

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

Emetteur	Etat du Congo
Dénomination	« EOCG 6,25% net 2021 - 2026 »
Nature de l'opération	Emprunt obligataire par appel public à l'épargne
Montant	100 000 000 000 (cent milliards) FCFA
Objet de l'opération	<ul style="list-style-type: none">Financement des projets d'investissement inscrits dans la loi de finances 2021 ;Conversion de créances bancaires et commerciales.
Valeur nominale	10 000 FCFA
Forme des titres	Les titres seront dématérialisés, inscrits en compte auprès du Dépositaire Central et tenus dans les livres des SDB teneuses de compte.
Durée de l'emprunt	05 (cinq) ans
Nombre de titres	10 000 000 (dix millions)
Date de jouissance	Deuxième jour ouvré après la clôture de la période de souscription
Taux d'intérêt	6,25% annuel net d'impôts et taxes
Période de souscription indicative	Du 20 février au 20 mars 2021.
Modalités de remboursement du capital et de paiement des coupons	<ul style="list-style-type: none">Le remboursement du capital linéaire après deux (02) ans de différé, soit le paiement du tiers (1/3) du capital chaque année pendant trois ans ;Les intérêts payables annuellement à partir de la première date d'anniversaire de la date de jouissance des titres.
Fiscalité	Les intérêts afférents aux présentes obligations sont exonérés de tout impôt et taxe en zone CEMAC. Les souscripteurs étrangers devront soumettre les revenus de l'emprunt obligataire à la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.
Pondération COBAC et Refinancement à la BEAC	<ul style="list-style-type: none">L'Etat du Congo bénéficie à titre dérogatoire d'une pondération nulle de ses engagements dans le cadre de l'emprunt obligataire « EOCG 6,25% Net 2021-2026 » ;les titres « EOCG 6,25% Net 2021-2026 » peuvent être admis en refinancement auprès de la BEAC après accord de cette dernière.
Mécanisme de sureté	Un compte séquestre alimenté tous les 30 du mois ou le jour ouvrable suivant cette date, dès le mois suivant la clôture de l'emprunt, par un prélèvement mensuel unique irrévocable représentant le 1/12ème (douzième) de l'annuité exigible figurant sur le tableau d'amortissement, par un débit d'office du compte unique du Trésor(CUT) Congolais en ses livres.
Cotation en bourse	Cotation à la BVMAC dans un délai de trois mois suivant la fin de la période de souscription.

ARTICLE 4 :

Le document d'information relatif à cette opération a été établi par la Société de Bourse Emerald Securities Services (ESS BOURSE) et les équipes du Ministère des Finances et du Budget de la République du Congo. Il engage la responsabilité de ses signataires.

ARTICLE 5 :

La Société de Bourse Emerald Securities Services (ESS BOURSE), en sa qualité d'intermédiaire chargé d'assister l'émetteur dans le cadre de cette opération, est tenue de veiller au strict respect des dispositions réglementaires en vigueur et d'informer la COSUMAF, pour le compte de l'émetteur, du déroulement des opérations de souscription chaque lundi.

La Société de Bourse Emerald Securities Services (ESS BOURSE), doit également veiller à transmettre à la COSUMAF, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la clôture des souscriptions, le compte-rendu global de l'opération.

ARTICLE 6

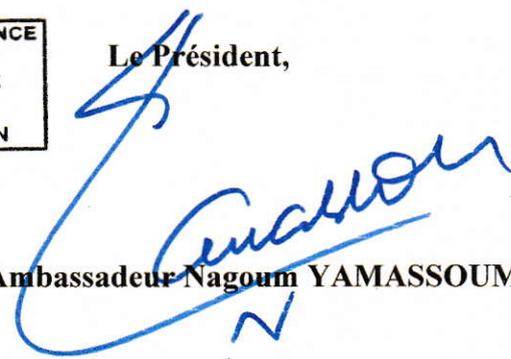
La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature et sera publiée sur le site internet de la COSUMAF. Elle fera en outre l'objet d'un avis publié, aux frais de l'émetteur, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ou tout autre journal de diffusion nationale dans les Etats membres de la CEMAC.

Fait à Libreville, le 17 février 2021
en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Collège de la COSUMAF



Le Président,


L'Ambassadeur Nagoum YAMASSOUM